

DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Identifier les ressources potentielles
et lister les utilisations nécessaires pour couvrir vos besoins

| Dépenses | Nombre d'élèves | Euros | Recettes | Nombre d'élèves | Euros |
|--|-----------------|-------|--|-----------------|-------|
| <p>■ Salaires et charges des personnels</p> <p>Personnels municipaux¹ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • heure contractuelle • heure supplémentaire • contrat aidé • emplois d'avenir² <p>Vacation pour les enseignants volontaires et les intervenants</p> <p>Intervenant(s) extérieur(s)</p> | | | <p>■ Budget communal / intercommunal</p> <p>Aides mobilisables par la commune</p> <p>■ Fonds de soutien de l'État aux communes³</p> <p>50€ par élève et par an</p> <p>+ 40€ par élève et par an pour les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) dite « cible » ou la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « cible », ainsi que dans les DOM.</p> <p>■ Aides de la CAF</p> <p>Aide spécifique de 56€ par enfant et par an 0,52€ x nombre d'heures réalisées par enfants inscrits (dans la limite de 3h/semaine et 36 semaines)</p> <p>Aide au fonctionnement : prestation de service ALSH Pour tous les accueils de loisirs périscolaires déclarés (respectant la réglementation relative à la protection des mineurs ainsi que les critères définis par la Cnaf)</p> | | |
| <p>■ Autres charges :</p> <p>Association : convention de partenariat ou mise à disposition de personnel</p> <p>Déplacements des enfants, achat de matériel, etc.</p> | | | <p>■ Éventuelle tarification des activités périscolaires⁴</p> | | |
| TOTAL | | | TOTAL | | |

Après avoir fait l'état des lieux des activités périscolaires existantes, ce tableau vous permettra d'identifier l'ensemble des ressources financières mobilisables ainsi que leurs utilisations pour couvrir vos besoins.

À noter, outre les personnels mentionnés ci-dessus, des intervenants bénévoles ou volontaires (association ou particulier) peuvent également être mobilisés pour l'encadrement des activités périscolaires.

¹ Personnels municipaux : atsem, animateurs, adjoints territoriaux, opérateurs et éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, agent de service, etc.

² Ce dispositif permet d'embaucher un jeune et de lui donner les moyens de se former. Il permet de **beneficier d'une aide de l'État pour 3 ans à hauteur de 75% de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC.**

³ Pour toutes les communes disposant d'au moins une école qui mettront en place un PEDT à la rentrée 2015

⁴ Dans le cas où la commune ou l'EPCI déciderait d'une tarification, il conviendrait de veiller, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les enfants.